



**Formation des contrôleurs permanents et des inspecteurs
auditeurs de la FECECAM BENIN COOP CA sur les cadres légaux et
réglementaires régissant le secteur de la microfinance dans
l'UMOA et la loi 2025-14 du 02 juillet 2025**

Termes de Référence (TDRs)

Septembre 2026

1. Contexte et justification

Par décision n°019/CM/UMOA du 21 décembre 2023, le Conseil des Ministres de l'UMOA a adopté une nouvelle loi uniforme portant réglementation de la microfinance, en remplacement du cadre PARMEC devenu inadapté. Le Bénin l'a transposée par la loi n°2025-14 du 02 juillet 2025 portant réglementation de la microfinance en République du Bénin, qui abroge la loi n°2012-14 du 21 mars 2012 relative aux systèmes financiers décentralisés. Cette réforme recentre la réglementation sur l'activité de microfinance, limite les formes juridiques autorisées à la société anonyme à capital fixe et à la société coopérative à capital variable (article 15) et introduit des exigences substantielles en matière de gouvernance et de contrôle interne (Titre III), de normes comptables et prudentielles (Titre V), de supervision (Titre VI) et de sanctions (Titre IX).

Pour s'y conformer, la FECECAM-BENIN COOP-CA a opté pour la société coopérative à capital variable, avec conseil d'administration. Le Réseau relève dès lors aussi de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés coopératives (AUSCOOP), auquel la loi renvoie pour la société coopérative, le coopérateur et le commissariat aux comptes. Avec la loi n°2025-14, l'AUSCOOP forme ainsi le second pilier du cadre applicable au réseau. L'enjeu porte désormais sur son appropriation par les acteurs et sa traduction dans les pratiques quotidiennes.

C'est dans cette perspective que la FECECAM-BENIN COOP-CA a engagé un programme d'appropriation au profit de ses acteurs clés. Les élus des organes, les directeurs techniques et les chefs de service ont déjà bénéficié de sessions de renforcement de capacités sur le nouveau cadre réglementaire. Il reste à étendre cette démarche aux contrôleurs permanents, aux inspecteurs-auditeurs du Réseau, dont le métier est impacté par la réforme : le contrôle sur pièces et sur place des caisses affiliées par la faïtière (article 39), le dispositif de contrôle interne doit répondre à des objectifs définis par la loi (articles 52 et 53) et les responsables des fonctions de contrôle sont désormais assimilés à des dirigeants, avec les conditions et responsabilités qui s'y attachent (articles 3, 42 à 49 et 154).

A cette cible s'ajoutent dix acteurs qui n'ont pas pu participer aux sessions antérieures parmi les directeurs et chefs services. La présente mission comporte donc, outre l'animation de la formation, la production d'une note de synthèse sur les écarts entre l'ancien cadre et les nouvelles dispositions et l'impact de la réglementation sur la conformité, le contrôle interne et la bonne gouvernance.

Cette mission s'inscrit dans le cadre du partenariat entre la FECECAM-BENIN et la DGRV – Deutscher Genossenschafts- und Raiffeisenverband e. V. (Confédération Allemande des Coopératives et des Raiffeisen) pour la mise en œuvre du projet « Promotion des Structures Coopératives dans certains Pays d'Afrique – CoopSAC II-Bénin ».

2. Objectifs de la formation

2.1 Objectif général

La mission vise à renforcer la compréhension, par les contrôleurs permanents et les inspecteurs-auditeurs de la FECECAM-BENIN COOP-CA, des implications des nouvelles dispositions de la loi n°2025-14 et de l'AUSCOOP dans l'exercice de leurs fonctions, et à mettre l'accent sur la conformité à la réglementation et des contrôles basés sur une approche par les risques.

2.2 Objectifs spécifiques

De façon spécifique, la mission vise à :

- Présenter aux participants les principes et règles de l'AUSCOOP applicables au Réseau : principes coopératifs, capital variable, organes, coopérateurs et regroupements ;
- Présenter aux participants les principales innovations de la loi n°2025-14 et leurs implications générales pour les institutions de microfinance et pour la FECECAM-BENIN COOP-CA ;
- Mettre en évidence les écarts entre l'ancien cadre et les nouvelles dispositions en ce qui concerne la conformité et le contrôle interne ;
- Préciser les changements qui en résultent pour ces fonctions : mandat, référentiel de contrôle, articulation avec les autres organes de contrôle et responsabilités personnelles des contrôleurs permanents et des inspecteurs - auditeurs ;
- Outiller les participants pour intégrer les nouvelles exigences dans la préparation, la conduite et la restitution de leurs missions.

3. Résultats attendus

- Les participants ont une bonne connaissance de la loi n°2025-14 et de l'AUSCOOP ainsi que de leurs implications pour le Réseau ;
- Les écarts entre l'ancien cadre et les nouvelles dispositions concernant les fonctions d'audit et d'inspection sont identifiés et partagés avec les participants ;
- Les capacités des contrôleurs permanents, des inspecteurs- auditeurs sont renforcées pour mieux contribuer à la conformité juridique et réglementaire de la FECECAM-BENIN COOP-CA et de ses caisses ;
- Les bonnes pratiques de conformité et de contrôle interne sont adoptées au sein du Réseau.

4. Description de l'activité et cibles

L'activité consiste à former les fonctions de contrôle, à savoir les contrôleurs permanents de caisse, les inspecteurs-auditeurs et dix autres responsables (Directeurs de Caisse, chefs services, directeurs régionaux et le Directeur Systèmes Informatiques et Technologies absents au cours de sessions passées) de la FECECAM-BENIN COOP-CA sur le cadre réglementaire issu de la loi n°2025-14 et de l'AUSCOOP, au cours de deux sessions de deux (02) jours. Elle sera complétée par la production, par le consultant, de la note de synthèse sur les écarts et des bonnes pratiques de conformité réglementaires.

5. Étendue de la mission

Compte tenu de la nature ponctuelle de cette mission de formation, le consultant n'aura pas à conduire de larges consultations préalables. Il devra toutefois, avant l'animation de la session :

- Échanger avec la Direction Générale, la Direction Gestion des Risques et Conformité et la Direction en charge de l'audit et de l'inspection pour cerner le contexte, consulter les

documents utiles (statuts révisés, charte d'audit, manuels de procédures d'audit et d'inspection) et arrêter les modalités pratiques d'organisation de la session ;

- Prendre connaissance de la loi n°2025-14 et de ses textes d'application ainsi que de l'AUSCOOP ;
- Administrer une évaluation rapide de positionnement (pré-test) auprès des participants, afin d'ajuster le contenu et le niveau de la formation à leurs besoins réels.

6. Méthodologie

Le consultant proposera une démarche méthodologique détaillée pour la réalisation de la mission. Cette démarche comprendra au minimum les étapes suivantes :

- Cadrage avec la Direction Générale, la Direction en charge de l'audit et la Direction Gestion des Risques et Conformité : format, contenu et calendrier de la session ;
- Revue documentaire et analyse comparative : loi n°2025-14 et textes d'application, AUSCOOP, ancien cadre, textes internes et outils d'audit existants, en vue de la note de synthèse sur les écarts ;
- Conception des modules adaptés au public cible et des supports ;
- Animation participative alternant exposés, échanges, études de cas pratiques tirés du contexte du Réseau ;
- Évaluation des acquis (pré-test et post-test) et de la satisfaction des participants ;
- Restitution des résultats et des recommandations à la Direction Générale.

7. Profil du consultant

La mission sera confiée à un consultant individuel ou à un cabinet. Le consultant devra démontrer les qualifications et compétences suivantes :

- Maîtrise avérée de la loi n°2025-14 portant réglementation de la microfinance en République du Bénin, de ses textes d'application et de la réglementation de la BCEAO et de la Commission bancaire applicable aux institutions de microfinance ;
- Bonne connaissance de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés coopératives (AUSCOOP) et du fonctionnement des réseaux coopératifs d'épargne et de crédit ;
- Expérience confirmée en audit, en inspection ou en supervision d'institutions de microfinance
- Expérience confirmée en formation d'adultes (andragogie) dans le secteur de la microfinance en Afrique de l'Ouest ;
- Expérience en ingénierie de formation, notamment en élaboration de plans de contrôle de conformité réglementaire ;
- Connaissance du contexte institutionnel de la microfinance au Bénin et, idéalement, du réseau FECECAM-BENIN COOP-CA.

Le consultant retenu sera lié à la DGRV par un contrat de prestation de services. Les modalités de paiement seront précisées dans le contrat.

8. Livrables attendus du prestataire

Les livrables ci-après sont attendus de la mission :

- Un chronogramme détaillé et un guide pédagogique de la session, validés avant le démarrage
- Une note de synthèse sur les écarts entre l'ancien cadre et les nouvelles dispositions concernant les fonctions d'audit et d'inspection, remise avant la session ;
- Les modules adaptés au public cible et les supports de formation remis aux participants
- Les résultats des pré-tests et post-tests ;
- Une proposition de plan de formation pour le renforcement des capacités des contrôleurs permanents et des inspecteurs- auditeurs en matière de contrôle de conformité réglementaire,
- Un rapport de formation (5 jours ouvrés maximum après la fin de la session), incluant les listes de présence, les principaux constats et les recommandations.

9. Composition et soumission des offres

Les consultants intéressés devront soumettre :

- Une proposition technique (compréhension des TDR, la méthodologie proposée, contenu indicatif des modules, planning et chronogramme détaillé de la formation) et une proposition financière ;
- Un curriculum vitae du (de la) candidat(e) mettant en exergue les expériences pertinentes et des références professionnelles similaires ;
- Toutes autres pièces ou informations attestant de la compétence du (de la) candidat(e).

Les propositions devront être envoyées par courrier électronique à choundolo@dgrv.coop en mettant en copie rwassou@dgrv.coop et fececam@yahoo.fr au plus tard le **09 octobre 2026** à 12h00.

Objet du courrier :

**« Candidature_Formation_Contrôleurs_Permanents_Inspecteurs_Auditeurs_FECECAM
BENIN COOP CA »**

Les candidats présélectionnés pourront être invités à un entretien ou à une présentation orale de leur méthodologie. Les dossiers parvenus après la date limite ne seront pas examinés.